



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Laurent LATURELLE - Tél : 03.50.30.29
laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Cindy PESNEL – Tél : 03.21.61.79.45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE Le 18 décembre 2019

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Madame Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Béthune

- M. BLANCKAERT Jean-Pierre, CC du Pernois – Mairie de Nédonchel
- Mme BLONDEL Emilie – Chargée de mission PLUi - CABBALR
- M. CATRY Maxence – Directeur – Service Gestion des Milieux Aquatiques et des Risque – CABBALR
- M. COCQ Marcel – Maire de Ames
- M. COFFRE Ludovic – DGS – Mairie de Marles-les-Mines
- M. CREPIN Alfred – Mairie d'Amettes
- M. CREPIN Michel – Maire de Aumerval
- Mme DANEL Hélène – Responsable planification – CABBALR
- M. DEFLUCE Jean-Francois – Commune de Auchy-au-Bois
- Mme DEMARTHE Yveline – Ajointe au maire de Aumerval
- M. DERANCOURT Alexandre – Responsable cadre de vie – Mairie de Calonne-Ricouart
- M. DEROUBAIX Hervé – Maire de Robecq
- M. DOUBLET Cédric – DST – Mairie de Auchel
- M. DUBOIS Jean-Michel – Mairie de Camblain-Chatelain
- M. FLINOIS Franck – Service urbanisme – Mairie de Chocques
- M. FRANÇOIS Daniel – Mairie de Nédon
- M. GAROT Dominique – Maire de Sachin
- Mme GAROT Line – Mairie de Ferfay
- M. GESLOT Pierre-Yves – Adjoint au chef du service de l'Environnement - DDTM
- M. HANNEBIQUE Franck – Maire de Busnes
- M. HENNEBELLE André – Maire d'Allouagne
- M. HOUBART Daniel – Association Riverains Gonnehem
- M. LATURELLE Laurent – Responsable de l'unité Gestion des Risques – DDTM
- M. LECUYER Geoffroy – DGS – Communes de Chocques
- M. LEKKI Christian – Adjoint au Maire – Marles-les-Mines
- M. LENGART Christian – Association « Allouagne Stop Inondation »
- M. MARTEL Jean-Jacques – CABBALR
- M. MASSART Yvon – Maire de Chocques
- M. PANSIOT Didier – Adjoint au chef de groupement – SDIS62
- M. PARZYSZ Guillaume – Chargé de mission PLUI – CABBALR
- M. PEDRINI Lelio – Mairie de Camblain-Chatelain
- M. PESNEL Cindy – Sous-Préfecture de Béthune
- M. PICQUE Arnaud – Mairie de Lespesses
- M. PRUD'HOMME Aurélien – Chargé d'étude PPRi – DDTM62
- Mme REVILLON Rachel – Chargée de mission vulnérabilité - SYMSAGEL
- M. SECQ – Association de défense contre les inondations de St Venant
- M. VANDERMERSCH Luc – Association « Allouagne Stop Inondation »

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007
Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Étaient excusés :

- Commune de Labeuvrière

Madame Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Béthune introduit la réunion et rappelle l'importance d'un tel dossier dans le contexte récent (inondations dans le Boulonnais et le sud de la France).

Madame la Sous-Préfète expose les 4 grands objectifs de la réunion :

- présentation des futurs règlement et zonage réglementaire ;
- présentation de l'ensemble des documents constitutifs du PPRi ;
- réalisation d'un premier bilan sur le travail entrepris depuis 2014 ;
- présentation des prochaines échéances et suites de la procédure.

Présentation de la DDTM

La parole est donnée à Monsieur Laurent LATURELLE responsable de l'unité Gestion des Risques à la DDTM du Pas-de-Calais. Les sujets suivants sont développés à l'aide d'une présentation en pièce-jointe du présent compte-rendu :

- les objectifs du PPRi ;
- les documents constitutifs ;
- la proposition de règlement ;
- le premier bilan ;
- les prochaines échéances.

Monsieur LATURELLE indique que les mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires par le PPRi sont désormais subventionnables à hauteur de 80 % pour les particuliers par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

Questions – Échanges suite à la présentation de la DDTM

Suite aux réunions de juin 2019, les cartes et le règlement ont-ils été modifiés ?

Les commissions géographiques de juin 2019 ont permis une évolution des documents présentés, notamment sur la forme. Par exemple la réglementation sur les zones blanches a été simplifiée. Les cartographies ont, quant à elles, pris en compte les dernières discussions concernant le classement des enjeux.

Les consultations officielles sont prévues avant l'été 2020. Les documents modifiés peuvent-ils être transmis avant cette échéance ?

La dernière version des documents sera transmise en version dématérialisée au début de l'année 2020. Cependant, l'avis des communes sera attendu sur les documents qui seront transmis lors des consultations officielles.

Le PPRi va s'appliquer au PLU qui est devenu intercommunal (PLUi). N'y aura-t-il pas là une difficulté ?

L'élaboration du PLUi sur le territoire de la CABBALR vient d'être engagée. Les services en charge de son élaboration ont été associés à la procédure PPRi notamment à l'écriture du projet de règlement. Ils ont ainsi connaissance des zones inondables identifiées dans le PPRi et des conséquences en matière d'urbanisme.

En tout état de cause, le PPRi sera approuvé avant le PLUi, ce dernier prendra donc en compte les éléments du PPRi. Dans l'attente, ce dernier devra être annexé aux documents d'urbanisme existants et les mesures les plus restrictives entre celles du PPRi ou du PLU s'appliqueront. Les PLU en cours d'élaboration peuvent dès aujourd'hui prendre en compte le risque grâce au Porté à Connaissance effectué en juin 2018.

Le PPRi est un document d'urbanisme mais qu'en est-il de l'entretien des fossés ou des conséquences des pratiques agricoles...

Comme rappelé en début de réunion, le PPRi n'est pas un programme de travaux ni un programme de gestion des eaux pluviales. Cependant, le PPRi vise à réglementer l'utilisation des sols y compris au niveau des zones blanches (territoires non soumis au risque d'inondation) dès lors que l'aménagement de ces dernières a une conséquence sur les terrains voisins ou situés à l'aval.

Il est aussi à rappeler que le PPRi encadre le risque centennal (qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année). Pour un tel événement le réseau de fossé et les bassins sont saturés. Ces ouvrages ne peuvent pas être dimensionnés pour permettre de limiter les conséquences d'un tel événement.

Les consultations sont prévues avant l'été 2020. Or, entre temps, les équipes municipales sont susceptibles d'être modifiées suite aux élections. Une nouvelle réunion de concertation sera-t-elle organisée ?

Une réunion intermédiaire sera organisée afin de « mettre à niveau » les nouvelles équipes.

Conclusion

Madame la Sous-Préfète conclut en rappelant les prochaines échéances et invite les personnes présentes à contacter les services de la DDTM en cas de difficulté.

Questions et remarques émises au travers du « questionnaire de satisfaction »

Un glossaire ou un index des termes utilisés serait utile.

Le règlement du PPRi comprend un titre où sont définis tous les termes utilisés dans ce dernier.

Un des buts du PPRi est de limiter les zones de rehaussements. Quels seront les bases et les critères retenus pour l'ensemble des zones ?

En effet, le PPRi vise à limiter les remblais. Ainsi de manière générale ces derniers sont interdits en zone inondable. Pour les projets, les surfaces soustrayant un volume à l'inondation sont limitées à un pourcentage de l'unité foncière. Le règlement du PPRi incite très fortement à construire sur vide sanitaire percé ou sur pilotis. En effet, ces méthodes de construction ont très peu d'impact sur les volumes soustraits.

Impact des terres provenant de la sucrerie de Lillers ?

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi, la DDTM a rencontré l'exploitant de la sucrerie afin de définir les secteurs où la dispersion de terres n'était pas souhaitable. Par exemple, il a été défini de ne pas disperser ces terres sur les terrains définis comme inondables par le PPRi.

Qu'entendez vous par « zone périphérique des aléas »

Ces zones sont clairement représentées sur les cartes des « zones blanches ». Sur ces secteurs, les caves et sous-sol seront interdits et un rehaussement de 20 cm par rapport au terrain naturel sera rendu obligatoire.

Toutes les zones recensées à risques sont-elles prises en compte ?

La cartographie des aléas du PPRi représente l'ensemble des terrains inondés naturellement pour un événement centennal. Sont représentés les phénomènes de débordement et de ruissellement. Le PPRi ne prend pas en compte les inondations liées à des actions anthropiques ou liées à un défaut d'entretien des réseaux.

Les mesures de protection des populations ainsi que les financements méritaient d'être complétés.

Le but premier du PPRi est de réglementer l'urbanisme dans les zones à risque. Même s'il vise à diminuer la vulnérabilité des biens existants (et de leurs occupants), le PPRi n'est pas un outil qui permet la protection des populations. Ceci est du ressort du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la collectivité.

Pour rappel, les mesures rendues obligatoires par le PPRi sont finançables à 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Inondation pour les particuliers et à 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. Le détail de ces mesures ainsi que les délais de mise en œuvre sont indiqués dans le règlement du PPRi.

Les travaux réalisés dans le cadre du PAPI seront-ils pris en considération dans le PPRi ?

Les travaux prévus dans le cadre du PAPI sont en général dimensionnés pour des inondations vicennales ou trentennales (1 « chance » sur 20 ou 30 d'arriver chaque année). Le PPRi quant à lui traite des inondations centennales (1 « chance » sur 100 d'arriver chaque année). A ce titre, les travaux réalisés dans le cadre du PAPI, quoique essentiels pour gérer les crues dites « courantes », seront quasi transparents en cas de crue de centennale et n'auront que peu d'impact sur l'aléa modélisé dans le cadre du PPRi.

La demande d'autorisation de labour de prairies devrait être soumise au maire pour accord.

Le PPRi n'a pas vocation à réglementer l'usage agricole des terres. Cependant, le document identifie les zones de prairie où les pentes sont supérieures à 3 % pour lesquelles le PPRi recommande de maintenir le couvert afin de limiter les phénomènes de ruissellement.

La Sous-Préfète,



Chantal AMBROISE

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| - ALLOUAGNE | - CAUCHY-À-LA-TOUR | - MAREST |
| - AMES | - CHOCQUES | - MARLES-LES-MINES |
| - AMETTES | - ECQUEDECQUES | - MONT-BERNANCHON |
| - AUCHEL | - FERFAY | - NÉDON |
| - AUCHY-AU-BOIS | - FLORINGHEM | - NÉDONCHEL |
| - AUMERVAL | - FONTAINE-LÈS-HERMANS | - OBLINGHEM |
| - BAILLEUL-LÈS-PERNES | - GONNEHEM | - PERNES |
| - BOURECQ | - HAM-EN-ARTOIS | - PRESSY |
| - BOURS | - LABEUVRIÈRE | - ROBECQ |
| - BURBURE | - LAPUGNOY | - SACHIN |
| - BUSNES | - LESPESES | - SAINS-LÈS-PERNES |
| - CALONNE-RICOUART | - LIÈRES | - SAINT-HILAIRE-COTTES |
| - CALONNE-SUR-LA-LYS | - LILLERS | - TANGRY |
| - CAMBLAIN-CHÂTELAIN | - LOZINGHEM | - VALHUON |

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois – Lys-Romane » (M. Catry)
- de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (Mme Duverney)
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

- STOP Inondation – M. Luc VANDERMERSCH – 7 rue du Presbytère – 62157 Allouagne
46 rue de la Longue Raie – 62157 Allouagne
- ASDEVINAVE – 17 rue de Lillers – 62190 Ames
- Association de défense contre les inondations de Saint-Venant – M. SECQ – 40A Rue Neuve – 62350 Saint-Venant
- Les Pieds dans l'eau – 15 rue Basse – 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem Busnes – 1947 rue de Bellerive – 62920 Gonnehem

Activités économiques :

- | | |
|--|---|
| - Carlier Plastiques – 15 chaussée Brunchaut – 62470 Calonne-Ricouart | - Supermarché Match – Rue André Mancey – 62470 Calonne-Ricouart |
| - Carrefour Contact -53 rue du Président Kennedy – 62550 Pernes-en-Artois | - Peme Gourdin – 913 avenue de la Libération – 62920 Gonnehem |
| - Croda – 1 rue de Lapugnoy – 62920 Chocques | - Pirep Sa – 1311 rue de Lillers – 62350 Busnes |
| - Faurecia – Chemin de Quenehem – 62470 Calonne-Ricouart | - Restaurant Le Jardin d'Alice – 1098 Rue de Lillers – 62350 Busnes |
| - Gamm Vert Village – Rue de la Gare – 62550 Pernes-en-Artois | - Réseau Pro – 19 rue du Parc, 62470 Calonne-Ricouart |
| - Garage Citroen Duwat-Tharel – 76 route de Saint-Pol – 62550 Pernes-en-Artois | - Tereos – Etablissement de Lillers – BP 89 – 62190 Lillers Cedex |
| - Intermarché – Rue Louis Pasteur – 62540 Marles-les-Mines | |

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triolet – 9 rue du Parc – 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc – rue Basse – 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir – Rue de Godefroy Bar – 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France
SANEF

SNCF
BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

Conservatoire des Sites Naturels du Nord – Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune

CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS